

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 30 novembre 2020**

**– Point n° 10.4 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2020-103**

**Relative à la détermination du montant de l'enveloppe annuelle pour l'attribution des bonifications indiciaires au titre de l'année 2021**

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 20 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**DECIDE**

**Article 1** – La Directrice Générale peut procéder, pour l'année 2021, à l'attribution de bonifications indiciaires dans les conditions fixées à l'article 36 du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 dans la limite de 0,7% de la masse salariale, soit 221 274 euros (hors charges patronales) pour les personnels contractuels de droit public régis par le décret du 7 mars 2003 en contrat à durée indéterminée. Cette enveloppe permet l'attribution de 3935 points (valeur du point au 1er janvier 2019).

**Article 2** – L'enveloppe de 3935 points est répartie comme suit entre les catégories d'emplois :

- Catégorie 1 : 1541 points soit 86 654 euros (hors charges patronales)
- Catégorie 2 : 1544 points soit 86 823 euros (hors charges patronales)
- Catégories 3 et 4 : 850 points soit 47 797 euros (hors charges patronales)

**Article 3** – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Signé**

Délibération rendue exécutoire  
le : 24 décembre 2020

**Marie-Caroline BONNET-GALZY**  
Présidente du Conseil d'administration